



Mail : contact@ccdraga.fr

Communauté de communes

du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

N° arrêté : DT 2024 / 235

**Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée
n°1 du PLU de Viviers**

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu

- L'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 du 16 juin 2017 relatif aux statuts de la communauté de communes « Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » et notamment l'article 5 # 1 relatif à la compétence aménagement de l'espace ;
- La délibération n°2018-057 du 12 avril 2018 approuvant la charte de gouvernance relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ainsi qu'à l'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- La dernière procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers approuvée par délibération n°2021-138 du 16 décembre 2021;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
- L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 envisagée du PLU de Viviers a pour objet mettre en cohérence le règlement (graphique et écrit) avec le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Viviers est prescrite

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie de la commune de Viviers pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera

publiée en caractères apparents dans un journal départemental. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 007-240700864-20241129-DT2024_235-AR

SLO

ARTICLE 3 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Viviers sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du dossier au public.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Viviers fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant 1 mois avec un registre de concertation en mairie de Viviers et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) à compter des dates indiquées dans les annonces légales d'un journal local. Jusqu'à la fin de cette consultation, le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la communauté de communes et les observations peuvent être envoyées :

- par courrier à : DRAGA 2 avenue Maréchal Leclerc 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL
- par voie dématérialisée à : urbanisme@ccdraga.fr

ARTICLE 5 :

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Mme la Présidente dressera le bilan en conférence des maires puis au conseil communautaire de cette mise à disposition. Le conseil communautaire pourra alors approuver par délibération le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Viviers, après avis de la conférence des maires, éventuellement amendé pour tenir compte des différents avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6 :

Madame la Présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOURG-SAINT-ANDEOL, le 29/11/2024

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

